

requete injonction de payer

Par **MARIE78**, le **05/03/2008** à **08:21**

Bonjour,

Il m'avait semblé qu'un justiciable pouvait, sans constituer avocat, présenter une requête d'injonction.

Or, j'ai trouvé le texte suivant que j'ai du mal à interpréter :

Le Tribunal d'Instance est composé d'un Juge. Le ministère d'Avocat n'y est pas obligatoire et le Tribunal peut être saisi directement par simple demande au greffe qui convoquera alors les parties par courrier.

Le Tribunal d'Instance peut aussi statuer sur requête (non contradictoire et par courrier) et rend alors des Injonctions (de payer, de faire).

Attention toutefois, ces procédures ont l'avantage d'être gratuites mais l'inconvénient (notamment pour l'injonction de payer) d'être parfois très longues du fait de la surcharge et du manque de personnel des Tribunaux (qui traitent parfois la demande avec plusieurs mois de retard) ainsi que de la procédure elle-même puisque la décision ainsi rendue reste contestable par simple lettre RAR durant plusieurs mois. De plus certains tribunaux refusent systématiquement de traiter certaines matières de cette façon. Il convient donc au moins de se renseigner préalablement auprès du greffe sur les délais et les matières.

[i:jbvy4rv9][b:jbvy4rv9]Procédure

Le Tribunal d'Instance est composé d'un Juge. Le ministère d'Avocat n'y est pas obligatoire et le Tribunal peut être saisi directement par simple demande au greffe qui convoquera alors les parties par courrier.

Le Tribunal d'Instance peut aussi statuer sur requête (non contradictoire et par courrier) et rend alors des Injonctions (de payer, de faire).

Attention toutefois, ces procédures ont l'avantage d'être gratuites mais l'inconvénient (notamment pour l'injonction de payer) d'être parfois très longues du fait de la surcharge et du manque de personnel des Tribunaux (qui traitent parfois la demande avec plusieurs mois de retard) ainsi que de la procédure elle-même puisque la décision ainsi rendue reste contestable par simple lettre RAR durant plusieurs mois. De plus certains tribunaux refusent systématiquement de traiter certaines matières de cette façon. Il convient donc au moins de se renseigner préalablement auprès du greffe sur les délais et les matières.

"la décision ainsi rendue reste contestable par simple lettre RAR durant plusieurs mois".

... pourquoi plusieurs mois ? Je pensais que l'ordonnance était susceptible d'opposition pendant un mois à compter de sa signification.

"De plus certains tribunaux refusent systématiquement de traiter certaines matières de cette façon. Il convient donc au moins de se renseigner préalablement auprès du greffe sur les délais et les matières". [b:jbvy4rv9][i:jbvy4rv9][b:jbvy4rv9]

Que faut-il comprendre ? Que le ministère d'avocat est obligatoire ?

Merci à celles et ceux qui pourront répondre.

Cordialement, [b:jbvy4rv9]

Par **jeeecy**, le **05/03/2008** à **10:24**

il est pourtant clairement précisé que le ministère d'avocat n'est pas obligatoire...

je ne vois pas quoi dire de plus plus, si ce n'est que le ministère d'avocat n'est pas obligatoire...

mais je vous conseille quand même d'aller voir un avocat qui saura vous conseiller sur la meilleure stratégie à adopter

souvent, des contribuables perdent des procédures tout simplement parce qu'ils n'ont pas voulu prendre un avocat...

Par **MARIE78**, le **05/03/2008** à **11:30**

Merci Jeeecy,

Comment alors interprétez-vous cette phrase :

De plus certains tribunaux refusent systématiquement de traiter certaines matières de cette façon.."

Avez-vous une idée ?

Effectivement, consulter un avocat serait une solution.... sauf que les honoraires dépasseraient le montant du principal, relativement peu élevé...

Merci,

Cordialement,

Par **germier**, le **06/03/2008** à **09:38**

Bonjour,

ne serait ce pas le "ratione materiae" ?

Par **MARIE78**, le **06/03/2008** à **10:00**

Merci Germier !!

Le renseignement n'est pas pour moi.

Problème :

Achat véhicule neuf avec contrat de garantie (bien évidemment).

Pour une raison X, le contrat a fait l'objet d'une prolongation de la garantie de (je crois) 10.000 km.

Réparations à effectuer sur le véhicule à l'intérieur de cette prolongation (de 10.000 km).

Refus par l'assureur de prendre en charge, indiquant que le courrier (prolongeant la garantie de 10.000 km) est une erreur informatique et que la personne n'aurait jamais dû recevoir ce courrier.

En fait, c'est le constructeur qui a envoyé le courrier, logo en-tête sous signature de l'assureur (filiale).

Effectivement, la requête d'injonction n'avait peut-être pas lieu d'être.

Juge de Proximité ?

La personne doit se renseigner pour savoir qui elle doit attirer dans la cause :

Constructeur ?

Sa succursale ?

Son assureur ?

Il reste que les honoraires d'avocat dépasseraient le principal.

Merci encore mille fois.

Bien cordialement,

n.b. La personne en question tente de se brancher sur ce forum pour poser sa question, mais beug depuis hier....

Merci pour elle au cas où....

Par **jeeecy**, le **06/03/2008** à **10:14**

[quote="MARIE78":33c8de62]Merci Jeeecy,

Comment alors interprétez-vous cette phrase :

De plus certains tribunaux refusent systématiquement de traiter certaines matières de cette façon.."

Avez-vous une idée ?

[/quote:33c8de62]

oui cela signifie que certains tribunaux n'aiment pas les commandements de payer car il y a souvent une contestation au fond dnc ça leur prend du temps pour rien maintenant dans votre cas j'assignerai tout le constructeur (celui qui a le logo sur le papier reçu) et l'assureur (celui qui a signé le papier reçu)

Ce courrier constitue une offre qui a été acceptée le contrat est donc conclu

Donc vous avez le droit pour vous

je vous conseille de vous rapprocher d'une association de consommateur qui vous aidera au mieux ou d'aller aux consultations gratuites d'avocat à votre mairie ou maison du barreau dont vous dépendez

Par **germier**, le **06/03/2008** à **10:29**

Je suis enclin à penser que la nature même de l'affaire en question ne relève pas de l'injonction

je ne comprends pas ce que vient faire l'assureur ; lequel d'ailleurs ?

pour en revenir au refus systématique de certains tribunaux de refuser certaines matières, on peut discuter longtemps de son bien ou mal fondé personnellement, je suis contre ce refus

systématique car il prive le juge de rendre un jugement même d'incompétence; il vaut mieux rendre 101 jugements que 100:le juge est mieux noté, son greffe aussi(plus de moyen) et comme il a traité beaucoup d'affaires il est à l'abri de la réforme

Par **germier**, le **06/03/2008** à **13:57**

[quote="jeeecy":3qesbkc0][quote="MARIE78":3qesbkc0]Merci Jeeecy,

oui cela signifie que certains tribunaux n'aiment pas les commandements de payer car il y a souvent une contestation au fond dnc ça leur prend du temps pour rien

bonjour JEECY

[i:3qesbkc0]JE ne saisis pas: il est question d'injonction ,pas de commandement de payer ou de faire,qui n'est avant la décision qu'un acte abusif frustratoire,mais [color=orange:3qesbkc0]interessant pour l'huissier[/color:3qesbkc0][i:3qesbkc0]

maintenant dans votre cas j'assignerai tout le constructeur (celui qui a le logo sur le papier reçu) et l'assureur (celui qui a signé le papier reçu)

tout le constructeur, veut dire ???? les constructeurs de toutes les pièces et comme l'auto a été construite,en Espagne, elle plaidera devant un juge espagnol et si comme je le pense en Catalogne il faut plaider en Catalan

moi je citerai devant le Tribunal d'Instance auquel MARIE fait référence(simple question de langage,assignation voulant dire TGI donc avocat) le vendeur

Ce courrier constitue une offre qui a été acceptée le cintrât est donc conclu

je vous conseille de vous rapprocher d'une association de consommateur qui vous aidera au mieux ou d'aller aux consultations gratuites d'avocat a votre mairie ou maison du barreau dont vous dépendez[/quote:3qesbkc0][i:3qesbkc0]

[color=orange:3qesbkc0]trop tard pour l'association de consommateur il faut être adhérent avant le sinistre[/color:3qesbkc0][i:3qesbkc0][color:3qesbkc0]

Par **MARIE78**, le **06/03/2008** à **14:11**

Merci mille fois de vos aimables réponses...

Petit à petit : on y voit clair grâce à vous.

En fait, la personne qui a besoin du renseignement parle d'assureur. Je pense qu'il faut comprendre : "celui qui garantit" et dont le nom n'est pas celui du constructeur (c'est ce qui

induit en erreur).

Voici son message :

après moult démarches de toutes sortes, j'ai fini par apprendre que le médiateur chez moi n'exerce plus

le député maire ne peut rien faire dans le cas présent (alors que parait il c'était son rôle, mais ça a changé y a peu)

les associations de consommateurs sont en berne, et j'ai fini par avoir le conseil auprès du service juridique de mon assurance de voiture

il y a eu une erreur dans le courrier que j'ai envoyé au juge et j'ai pas tapé à la bonne porte

redépart à la case zéro

faut que je fasse un courrier au juge de proximité demandant que la garantie prenne en charge la réparation au titre de l'avenant que j'ai reçu

je ne sais pas du tout comment écrire ni les termes à employer, avec vous un modèle de lettre dans vos tiroirs

ça me rendrait bien service, j'ai rien trouvé sur le net

les formules de politesses du départ et de la fin de courrier

d'avance merci, à bientôt amicalement

A mon sens, il faut donc comprendre "celui qui garantit" et non pas l'assureur.

Merci mille fois.

Cordialement,

Par **germier**, le **06/03/2008** à **15:43**

j'ignorais que le député maire se mêlât de ce genre d'affaire, mais en période électorale... que ne faut-il pas faire pour garder son fauteuil

nous y verrons plus clair si l'intéressé s'exprimait simplement, clairement

qui est celui qui garantit ? une assurance ? ou le "constructeur" ? autrement dit qui est l'auteur de cette extension de garantie ?

Par **MARIE78**, le **06/03/2008** à **17:30**

Merci encore Germier.

Je vais demander à l'intéressée si elle peut avoir accès au présent forum pour poster le

problème qui la soucie.

Bien cordialement,

Par **germier**, le **06/03/2008** à **21:17**

Marie

en principe l'extension de garantie n'est pas gratuite...donc il va être opposé que le contrat n'est pas parfait

autant que je sache cette extension n'est valable que si elle souscrite lors de l'achat

se pose aussi la question de savoir si les réparations entrent dans le cadre de la garantie

JEECY,qu'en penses tu ?

Par **MARIE78**, le **07/03/2008** à **09:40**

Merci encore Germier,

Extension de garantie non gratuite ? Nous sommes OK... sauf qu'apparemment, elle a été proposée à titre commercial.

L'intéressée a pu lire vos messages et vous en remercie, mais elle a des difficultés à s'inscrire.

Le forum interdit-il d'indiquer les noms des sociétés concernées ?

Dans la négative, je puis faire un copié/collé du modèle de lettre donné à l'intéressée par la répression des fraudes pour saisir le tribunal... (toutes les explications y sont).

Modèle pas top des top (il y a mieux !) mais bref..... (juste pour les précisions).

Bien cordialement,

Par **germier**, le **07/03/2008** à **17:28**

ne mets pas les noms des sociétés

essaie de me l'envoyer par la messagerie privée = mp

Par **MARIE78**, le **08/03/2008** à **13:18**

OK Germier.

Merci pour elle.

Cordialement,

Par **jeeecy**, le **08/03/2008** à **14:59**

[quote="germier":3gssulco]Marie

en principe l'extension de garantie n'est pas gratuite...donc il va être opposé que le contrat n'est pas parfait

autant que je sache cette extension n'est valable que si elle souscrite lors de l'achat

se pose aussi la question de savoir si les réparations entrent dans le cadre de la garantie

JEECY,qu'en penses tu ?[/quote:3gssulco] ;)

effectivement les extensions de garantie sont rarement gratuites Image not found or type unknown

il faut une contrepartie à cette extension pour la société

et concernant la question sur ce qui rentre dans le cadre de la garantie, généralement tout ce qui est d'usure anormale

ainsi l'embrayage, les plaquettes de frein, l'huile, les ampoules... ne sont pas couverts par les garanties normalement

Par **germier**, le **08/03/2008** à **21:03**

Marie

problème

je peux pas lire ton message privé, mais moi et le web ...

Par **MARIE78**, le **09/03/2008** à **10:51**

Bonjour Germier,

... beug ? problème résolu... (si je puis m'exprimer ainsi = cf. ci-dessous).

Evidemment, avec les vrais noms, ce serait plus facile !

En tous les cas, merci mille fois : si vous pouviez donner votre sentiment.

Je soussigné, mme xxxxxxxxxxxxxxxx
domiciliée yyyyyyyy
ville zzzzzzzzzzzzzzzzz

en octobre 1999, nous avons acheté neuf, un véhicule machin chose
avec un surcoût 2900 francs, pour bénéficier de l'embrayage piloté (système easy) ;
et accepté l'offre d'un contrat d'entretien, d'un coût de 5 500 francs pour une durée de 7 ans
ou 50 000 km : (contrat prenant fin à la première des 2 échéances atteinte)

suite à de nombreux dysfonctionnements du système d'embrayage impossible à fiabiliser,
en septembre 2005, j'ai adressé un courrier
à DURAND - service relation client (c'est le constructeur)
adresse

leur faisant part de mon inquiétude : quant à la fiabilité ultérieure de ma voiture et, notamment
lorsque le contrat d'entretien serait expiré.

Une copie de ce courrier a été adressée par mes soins à
DUPOND service
adresse
cet organisme assurant la garantie contractuelle de mon véhicule machin chose.

En retour il m'a été adressée une nouvelle carte, et un courrier, prolongeant la garantie de
mon contrat de 10 000 km

DURAND (constructeur), par l'intermédiaire de mon concessionnaire (DURAND) m'a proposé
le remplacement pur et simple, et à leur frais, du système easy, par un système classique
pose d'une pédale d'embrayage).
Mon véhicule étant jusqu'alors rendu impropre à la circulation nous avons été contraints
d'accepter ce pis aller.
cette transformation a été réalisée en juin 2006

avant l'échéance de mon contrat le 5 octobre 2007, et en date du 22 août 2007, le
concessionnaire DURAND a fait procéder à un contrôle technique de ma voiture (tel que
stipulé dans mon contrat d'entretien). Lors de celui-ci les anomalies suivantes ont été
détectées :

les amortisseurs à changer
le silencieux la dérive arrière à corriger
le câblage électrique dans le coffre à revoir

DUPOND service (celui qui garantit : filiale de DURAND), a refusé la prise en charge du
contrôle technique et des réparations nécessaires, prétextant que mon véhicule avait dépassé
50 000 km et que la prolongation de garantie n'était qu'une erreur informatique.

ma voiture a actuellement 56 800 km et n'est pas réparée

coût du contrôle technique 55 euros que j'ai dû payer au garage
devis de réparations : 619,56 euros en attente

soit un total de : 674,56 euros frais engagés pour faire valoir mes droits
par conséquent j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de solliciter de votre part une injonction

de faire adressée à cet organisme, ainsi que le remboursement de leur part des sommes engagées

je vous prie d'agréer monsieur le Président l'assurance de ma considération distinguée

ils (Constructeur DURAND) sont au courant depuis le début de mes problèmes avec DUPOND et les deux organismes se renvoient la balle, c'est eux les responsables du courrier et de la carte c'est pas nous,

dois je aussi avertir mon concessionnaire, ? il a suivi l'affaire et m'a soutenu dès le début de mes ennuis

mais il dit "ne rien pouvoir faire , que c'est à moi de me débrouiller"

la répression des fraudes n'est pas de cet avis, ils disent que normalement ce serait à mon concessionnaire qui a vendu la voiture et l'assurance de se débrouiller avec DUPOND et le bug informatique

depuis le temps que ça dure j'en ai un peu marre.

FIN.

Par **germier**, le **09/03/2008** à **14:14**

Marie,

tu fais ta requête à un juge, il te faut donc lui désigner le présumé "responsable"

il y a une chose qui me gêne ;il me paraît que d'après ton texte la prolongation de garantie vise l'embrayage piloté...donc les réparations:amortisseur,silencieux et cablage électrique n'ont rien à voir avec un embrayage..enfin dans la limite de mes connaissances

Par **jeeecy**, le **09/03/2008** à **15:56**

[quote="germier":2p4g5yve]Marie,

tu fais ta requête à un juge, il te faut donc lui désigner le présumé "responsable"

il y a une chose qui me gêne ;il me paraît que d'après ton texte la prolongation de garantie vise l'embrayage piloté...donc les réparations:amortisseur,silencieux et cablage électrique n'ont rien à voir avec un embrayage..enfin dans la limite de mes connaissances[/quote:2p4g5yve]

je suis out a fait d'accord avec Germier

en fait ton ami refuse de payer les réparations a faire suite au contrôle technique, et qui n'ont

rien a voir avec l'embrayage

donc 2 questions se posent :

- est ce que l'extension de garantie concerne tout le vehicule ou seulement l'embrayage
- est-ce que les pieces a changer suite au controle technique sont couvertes par l'entretien

pour les amortisseurs, a mon avis ce sont des pieces d'usure et donc non prises en charge par la garantie, idem pour le silencieux

par contre pour le cablage ce n'est pas normal donc si l'extension de garantie concerne tout le vehicule cette reparation devrait etre couverte par la garantie

Par **MARIE78**, le **09/03/2008** à **17:40**

Merci Germier !
Merci Jeecy !

.. (je transmets).

Bien cordialement,

Par **germier**, le **10/03/2008** à **20:54**

je ne pense pas que l'injonction soit la bonne manière de procéder

Par **MARIE78**, le **12/03/2008** à **19:20**

Merci Germier,

Personnellement, je ne le pense pas non plus... (d'autant qu'il conviendrait d'actualiser le devis).

Je pense qu'il conviendrait d'effectuer et de régler les réparations, puis, dans un second temps, demander l'application du contrat en sollicitant remboursement des sommes acquittées.

Merci en tous cas.

Cordialement,